



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE CONNAISSANCE AMÉNAGEMENT URBANISME
BUREAU PROSPECTIVE, APPUI TERRITORIAL ET ÉNERGIE
Affaire suivie par : Mélanie HABY, cheffe de bureau
Tél. : 03 89 33 31 06
Courriel : melanie.haby@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le **13 JUL. 2023**

Le préfet du Haut-Rhin

à

Mesdames et messieurs les maires des
communes du Haut Rhin

Liste des destinataires in fine

Copies : EPCI, SCoT, PETR, PNRBV, AODE

Objet : Accompagnement pour l'élaboration des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables

PJ. : notice d'accompagnement et calendrier avec les principales échéances dans la mise en œuvre locale de la loi

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables met en place plusieurs leviers réglementaires pour faire face à l'urgence des défis énergétiques et climatiques qui nous imposent de diminuer et décarboner nos consommations énergétiques.

L'objectif visé est de permettre une accélération et une meilleure maîtrise du développement des capacités de production d'énergies photovoltaïque, géothermique, éolienne, hydroélectrique, de la méthanisation et de la biomasse en tenant compte, d'une part des équipements de production déjà implantés sur vos territoires, et d'autre part des enjeux et contraintes présents. Les patrimoines (foncier, eau, biodiversité, architectural, paysage, agricole...) et les contraintes techniques ou réglementaires (urbanisme, ICPE, servitudes civiles et militaires, ...) devront être pris en compte.

Dans le cadre des objectifs fixés par la loi et par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie à l'horizon 2030, il vous est confié la responsabilité de planifier à cet horizon le déploiement des énergies renouvelables sur votre territoire en définissant des zones d'accélération pour chaque type d'énergie. Cet exercice doit être mené en concertation avec votre population, en lien étroit avec votre intercommunalité, et le cas échéant avec votre Schéma de Cohérence Territoriale et le Parc Naturel Régional, afin d'assurer la cohérence de ces zones avec le projet de territoire. C'est dans cette perspective que la présente démarche vous a été présentée au dernier Comité Local de Cohésion des Territoires que j'ai réuni le 23 juin 2023.

1 / 4

Le potentiel de développement qui résultera de l'agrégation des zones d'accélération définies par chaque commune, devra être cohérent au niveau régional avec les objectifs fixés au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Le Comité Régional de l'Énergie, qui sera installé par la Préfète de Région d'ici la fin de l'année, aura en charge de vérifier cette cohérence entre potentiel identifié et objectifs régionaux.

Sur votre territoire, la définition des zones d'accélération est l'occasion d'organiser et de structurer le débat local, ces dernières ayant vocation à s'inscrire dans vos documents de planification pour les rendre opposables. Vous pourrez ainsi orienter les projets des acteurs économiques, et le cas échéant vous doter d'une planification opérationnelle, par exemple dans un plan climat air énergie territorial, avec l'appui de votre intercommunalité.

Je joins à la présente une notice d'accompagnement à votre attention, qui inventorie les accès aux données utiles, de niveau national, régional ou départemental, mises à votre disposition depuis le 5 juin 2023. Ces données vous permettront de visualiser l'état du développement des différentes filières à l'échelle de votre territoire, les enjeux et contraintes à prendre en compte et les données de potentiel de développement aujourd'hui disponibles. Des données complémentaires seront mises à disposition dans les semaines à venir, y compris celles des gestionnaires de transport de gaz et d'électricité concernant les capacités de raccordement existantes et programmées pour les projets en cours et à venir, ces capacités ayant vocation à s'adapter à l'amplification des projets. Des décrets d'application de la loi sont par ailleurs encore attendus.

Je vous invite à solliciter, dès à présent, votre intercommunalité que je saisis en parallèle, pour débiter cette réflexion et à participer aux réunions d'arrondissement que j'ai programmées en septembre, afin d'adapter l'accompagnement de l'État à vos besoins, aux niveaux communal et intercommunal :

- Arrondissement de Mulhouse : le 11 septembre 2023 à 17h
- Arrondissement d'Altkirch : le 15 septembre 2023 à 17h
- Arrondissement de Colmar : le 18 septembre 2023 à 17h
- Arrondissement de Thann-Guebwiller : le 25 septembre 2023 à 17h

Vous pouvez d'ores et déjà poser vos questions à l'adresse suivante : ddt-energies-renouvelables@haut-rhin.gouv.fr.

As avisant de votre disposition.
Le préfet



Le Préfet du Haut-Rhin

Louis LAUGIER